



## Communauté de Communes

Délibération n°2024/113

Date d'envoi convocation : 27/06/2024

**Nombre de conseillers**

En exercice : 75

Présents : 50

Absents : 30

- dont suppléés : 5

- ayant donné pouvoir : 13

Votants : 63

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à dix-neuf heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, à Marolles-les-Braults.

**Présents :**

CHAILLOU Géraldine, FONTENAY Vincent, MEUNIER Fabrice, PLEVER Marie-Laure, LEMONNIER Thierry, JARRY Laëtitia, LECESVE Loïc, BOTHEREAU Laurent, CHEDHOMME Christian, BOULAY-BILLON Sylvie, COUDER Michel, MANUEL Patrick, NICOLAS Philippe, PENISSON Claudine, ASSIER Yveline, MAURASIN Olivier, DE PIEPAPE Guy-René, LETAY Jean-Yves, BEAUCHEF Frédéric, ETIENNE Jean-Michel, MARCADÉ Arlette, PLESSIX Sandrine, DEROYE Christelle, GARNIER Anne-Marie, COCHIN Jean, TRIGER Jacqueline, TOUZARD Olivier, JEUSSELIN Hubert, MORIN Luc, GUIBERT Jean-Denis, MOULARD Claudie, BOSSEAU Lucien, MORIN Claude, GODIMUS Jean-Luc, DUBREUIL Sylvie, de VILMAREST Eric, CENEE Jean-Marie, FORTIN Pierre, RICHARD Philippe, MONCEAUX Léopold, CHED'HOMME Michel, CHARTIER Philippe, GOSNET Patrick, POISSON Roger, MICHEL Bernard, TISON Gaëlle, COLIN Serge, BOURMAULT André (suppléant), GODMER Joël (suppléant), Gérard LANTENOIS (suppléant), DENDELEUX Michel (suppléant), FRENEHARD Bruno (suppléant)

**Absents excusés :**

- GAUTIER Catherine donnant pouvoir à CHAILLOU Géraldine  
- MAUTIN Guillaume donnant pouvoir à JARRY Laëtitia  
- COURTAN Nathalie donnant pouvoir à LEMONNIER Thierry  
- AMBROIS Katia donnant pouvoir à MANUEL Patrick  
- HASTAIN Mélanie donnant pouvoir à FORTIN Pierre  
- EVRARD Gérard donnant pouvoir à BEAUCHEF Frédéric  
- BELLUAU Francis donnant pouvoir à GARNIER Anne-Marie  
- LEROI Annick donnant pouvoir à de VILMAREST Eric  
- AUBRY Geneviève donnant pouvoir à DEROYE Christelle  
- CHALM GOUIC Jocelyne donnant pouvoir à RICHARD Philippe  
- VOVARD Dominique donnant pouvoir à DUBREUIL Sylvie  
- CHOPLIN Jean-Bernard donnant pouvoir à BOTHEREAU Laurent  
- COSME Guy donnant pouvoir à TISON Gaëlle  
- CORNUEIL Didier remplacé par BOURMAULT André suppléant  
- MENAGER Fabienne remplacée par GODMER Joël suppléant  
- MULOT Jean remplacé par FRENEHARD Bruno suppléant  
- DUTERTRE Annick remplacée par Gérard LANTENOIS suppléant  
- CRINIER Loïc remplacé par DENDELEUX Michel suppléant  
- CECONI Nadine, BOTTRAS Thierry, SEILLE Bernard, LOISEAU Christophe, CHAMPCLOU Pascal, MICHEL Bernard, LECESVE Loïc

**Absents :**

BASSELOT Patrice, ANDRY Virginie, FROGER Barbara, ORY Margaux, DELAUNAY Jérôme,

**Secrétaire de séance :** TISON Gaëlle



## Communauté de Communes

**Délibération n°2024/113**

➤ **DÉCHETS MÉNAGERS : EXONÉRATION FACULTATIVE DE LA TEOM POUR LES PROFESSIONNELS EN 2025**

Le III de l'article 1521 du Code Général des Impôts prévoit que les organes délibérants des groupements de communes peuvent exonérer de TEOM annuellement :

- Totalement les locaux à usage industriel ou commercial ;
- Totalement ou partiellement les immeubles munis d'un appareil d'incinération d'ordures ménagères.

Une demande d'exonération de TEOM a été fournie par LIDL France pour les supermarchés de Bonnétable et de Saint Longis, respectivement en mai et juin 2024, pour être exonérés en 2025.

Pour rappel, depuis l'année d'imposition 2020, la Communauté de communes Maine Saosnois a décidé de ne pas appliquer d'exonération facultative de la TEOM pour les professionnels du territoire pour plusieurs raisons :

- Nécessité d'harmoniser les pratiques sur le territoire,
- Difficulté à obtenir les éléments justifiant l'exonération,
- Possibilité de remise en place du service public de collecte et traitement des déchets (uniquement les déchets visés par le règlement de collecte de la CC Maine Saosnois) pour les entreprises qui n'en bénéficient plus.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur l'exonération facultative de la TEOM pour les professionnels.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **DECIDE** de ne pas appliquer d'exonération facultative de la TEOM pour les professionnels pour l'année 2025.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Pour extrait conforme,*

*Le Président*

*Frédéric BÉAUCHEF*